

## Participez à la consultation du public sur le PPBE

**Participez à la consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Roissy.**



La réglementation demande qu'un PPBE soit élaboré tous les 5 ans pour les aéroports supportant un trafic annuel de plus de 50.000 mouvements. L'aéroport de Roissy en fait parti et est donc soumis à l'obligation de disposer d'un PPBE.

Ce document expose les mesures, en cours et programmées pour la période 2022-2026, prises pour limiter l'exposition au bruit des riverains liée au fonctionnement de la plateforme aéroportuaire.

Il est mis à la disposition du public du 20 janvier au 22 mars 2022, avant son approbation par les préfets territorialement compétents.

**Nous vous invitons à [consultez le PPBE en ligne](#) et à déposer vos observations dans l'espace « Déposer votre commentaire ».**

---

En complément de la consultation en ligne, vous pouvez demander à consulter le dossier papier et déposez vos observations à la Préfecture du Val-d'Oise. (Adressez préalablement une demande de rendez-vous à l'adresse suivante : [ddt-suad-preb@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-suad-preb@val-doise.gouv.fr))

Adresse

Préfecture du Val d'Oise  
5 avenue Bernard Hirsch

Cergy  
95000

Infos pratiques

Du 20 janvier au 22 mars 2022

Liens utiles

[Consultez le PPBE en ligne](#)